

- STIMM-

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES AU PROFIT
DE LA SOCIETE 2G INVEST**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Bernard GIBERT,

Né le 11 Juin 1962 à YSSINGEAUX (43),

Demeurant 35 Route de Gournier, 43210 BAS EN BASSET

De nationalité française,

Marié avec Mme Annie CHARRAS sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT ROMAIN LACHALM (43), le 25-09-1999,

Ledit régime n'ayant subi aucune modification légale ou conventionnelle depuis son adoption, ainsi qu'il le déclare,

- Madame Annie CHARRAS épouse GIBERT,

Née le 16 Janvier 1961 à ST ROMAIN LACHALM (43),

De nationalité française,

Demeurant 35 Route de Gournier, 43210 BAS EN BASSET

Mariée avec M. Bernard GIBERT sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT ROMAIN LACHALM (43), le 25-09-1999,

Ledit régime n'ayant subi aucune modification légale ou conventionnelle depuis son adoption, ainsi qu'elle le déclare,

Ci-après dénommés ensemble "l'apporteur",
D'une part,

ET

- La société 2G INVEST,

Société par actions simplifiée au capital de 1 063 930,22 euros,

dont le siège social est situé à 10 Route de l'Industrie, 43210 BAS-EN-BASSET,

en cours de constitution,

représentée par Monsieur Bernard GIBERT, président,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

G A G B

EXPOSE :

Monsieur Bernard GIBERT décide, par la présente, de faire apport, à la société 2G INVEST :

- de **4 820 actions en pleine propriété de la société STIMM**, Société par actions simplifiée au capital de 160 670 Euros, dont le siège social est à 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 318 865 RCS LE PUY EN VELAY, sur les 13 753 actions qu'il détient en pleine propriété.

Madame Annie GIBERT décide, par la présente, de faire apport, à la société 2G INVEST :

- de **64 actions en pleine propriété de la société STIMM**, Société par actions simplifiée au capital de 160 670 Euros, dont le siège social est à 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 318 865 RCS LE PUY EN VELAY, sur les 64 actions qu'elle détient en pleine propriété.

Les parties conviennent expressément que les apports de titres seront rémunérés par des titres de la société 2G INVEST.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - APPORT PAR MONSIEUR BERNARD GIBERT

Monsieur Bernard GIBERT, apporte à la société 2G INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Bernard GIBERT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Apport des titres de la société STIMM :

Monsieur Bernard GIBERT, apporte par les présentes la pleine propriété **4 820 actions en pleine propriété de la société STIMM**, Société par actions simplifiée au capital de 160 670 Euros, dont le siège social est à 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 318 865 RCS LE PUY EN VELAY.

Représentant une valeur de 1 049 988,80 euros

Monsieur Bernard GIBERT déclare que les actions apportées constituent un bien commun avec son épouse.

I - APPORT PAR MONSIEUR BERNARD GIBERT

Madame Annie GIBERT, apporte à la société 2G INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Bernard GIBERT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Apport des titres de la société STIMM :

Madame Annie GIBERT, apporte par les présentes la pleine propriété **64 actions en pleine propriété de la société STIMM**, Société par actions simplifiée au capital de 160 670 Euros,

dont le siège social est à 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET et immatriculée au Registre du Commerce et des Société sous le numéro 349 318 865 RCS LE PUY EN VELAY.

Représentant une valeur de 13 941,62 euros

Madame Annie GIBERT déclare que les actions apportées constituent un bien commun avec son époux.

III - RECAPITULATIF DES APPORTS

Monsieur Bernard GIBERT fait apport, à la société 2G INVEST :

- de **4 820 actions en pleine propriété de la société STIMM**, Société par actions simplifiée au capital de 160 670 Euros, dont le siège social est à 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET et immatriculée au Registre du Commerce et des Société sous le numéro 349 318 865 RCS LE PUY EN VELAY, sur les 13 753 actions qu'il détient en pleine propriété.

Représentant une valeur de 1 049 988,80 euros

Madame Annie GIBERT fait apport, à la société 2G INVEST :

- de **64 actions en pleine propriété de la société STIMM**, Société par actions simplifiée au capital de 160 670 Euros, dont le siège social est à 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET et immatriculée au Registre du Commerce et des Société sous le numéro 349 318 865 RCS LE PUY EN VELAY, sur les 64 actions qu'elle détient en pleine propriété.

Représentant une valeur de 13 941,62 euros

TOTAL DES APPORTS : 1 063 930,22 euros

IV - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à un montant de 1 063 930,22 euros, il sera attribué à :

- Monsieur Bernard GIBERT : 104 998 880 actions d'un (1) centime chacune, entièrement libérées, de la Société 2G INVEST, émises dans le cadre de la constitution de la société 2G INVEST, représentant une valeur de 1 049 988,80 euros.
- Madame Annie GIBERT : 1 394 162 actions d'un (1) centime chacune, entièrement libérées, de la Société 2G INVEST, émises dans le cadre de la constitution de la société 2G INVEST, représentant une valeur de 13 941,62 euros.

Monsieur Bernard et Madame Annie GIBERT, apporteurs, reconnaissent la sincérité de leurs déclarations.

V - DECLARATIONS DIVERSES

La société STIMM a pour objet principal :

- Le montage de toutes structures métalliques ;

- La construction et la charpente métallique, la chaudronnerie ;
- La fabrication, la vente et la location :
 - D'appareils de manutention (monte-charges, convoyeurs, etc ...)
 - De centrales à béton, de matériels de carrière et de tous appareils de production similaire ou complémentaire
 - De toutes machines, machines-outils et machines spéciales.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 30 septembre 2023.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction du droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux de la société STIMM, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Les droits sociaux apportés ont été évalués à 1 049 988,80 euros.

VI - DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement

En vertu des dispositions des articles 809-I-3° et 810 bis du Code Général des Impôts, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement sur la partie rémunérée au moyen de la remise d'actions.

Fiscalité des plus-values

1/ Concernant Monsieur Bernard GIBERT :

Il est rappelé que :

- la société bénéficiaire des apports est une société française soumise à l'impôt sur les sociétés,
- l'Apporteur contrôle la société bénéficiaire de l'apport.

Ainsi, le présent apport de titres bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange est placée en report d'imposition.

2/ Concernant Madame Annie GIBERT :

Il est rappelé que :

- la société bénéficiaire des apports est une société française soumise à l'impôt sur les sociétés,
- l'Apporteur ne contrôle pas la société bénéficiaire de l'apport.

Ainsi, le présent apport de titres ne bénéficie pas des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange n'est pas placée en report d'imposition.

En conséquence, l'apport bénéficie du régime du sursis d'imposition.

VII - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports, Monsieur Jean-Christophe ARNOUX de la société CC2A. À cet effet, les Parties déclarent nommer unanimement comme commissaire aux apports, Monsieur Jean-Christophe ARNOUX de la société CC2A sis 136 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY.

Ces vérification et approbation devront intervenir **au plus tard le 30-06-2024** ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

VIII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est réalisé sous la conditions suspensive suivante :

- Agrément de l'apport par la société STIMM.

IX - DISPOSITIONS DIVERSES

L'apporteur déclare et garantit au bénéficiaire :

- qu'il a pouvoir et capacité aux fins des présentes,
- qu'il est régulièrement propriétaire des actions faisant l'objet de son apport,
- que ses actions sont libres de toute restriction ou sûreté de tout nature telle que, sans que cette énumération soit limitative, nantissement ou autre droit susceptible de s'opposer à leur distribution, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance,
- qu'elles ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits qui y sont attachés,
- que les actions sont apportées « coupon attaché », ainsi tous les dividendes mis en distribution après ledit apport seront versés au bénéficiaire de l'apport.

X - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile : 10 Route De l'Industrie 43210 BAS-EN-BASSET.

XI - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XII - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer, hormis les mises à jour des documents relatifs à la société 2G INVEST qui seront à la charge de ladite société.

En 4 exemplaires,
Fait à ST ETIENNE (42),
L'an 2024, le 04.03,

L'APPORTEUR

Monsieur Bernard et Madame Annie GIBERT



LA SOCIETE BENEFICIAIRE

**Pour la société 2G INVEST
Monsieur Bernard GIBERT**

